

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE
ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE D'ENSEIGNEMENT

PROGRAMMATION : NIVEAU 1

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION

<p>CODE : 75 22 47 U21 D1 CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 709 DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX</p>

**Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 30 janvier 2018,
sur avis conforme du Conseil général**

PROGRAMMATION : NIVEAU 1

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION

1. FINALITES DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité d'enseignement doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et, d'une manière générale, des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

Cette unité d'enseignement vise à permettre à l'étudiant de réaliser un programme traduisant une situation élémentaire

- ◆ en représentant sous forme schématique sa structure;
- ◆ en la transposant dans un langage structuré puis dans un langage de programmation.

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

2.1. Capacités

- ◆ comprendre un texte écrit (+/- 30 lignes) dans un langage usuel, par exemple en réalisant une synthèse écrite et/ou en répondant à des questions sur le fond ;
- ◆ émettre, de manière cohérente et structurée, un commentaire personnel à propos d'un texte.

2.2. Titre pouvant en tenir lieu

Certificat de l'enseignement secondaire du deuxième degré (C2D).

3. ACQUIS D'APPRENTISSAGE

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable :

*face à un système informatique opérationnel et connecté à internet,
sur base des consignes données par le chargé de cours,
en respectant les règles d'utilisation et de sécurité de l'équipement et du matériel informatique,
en utilisant les commandes appropriées,
en utilisant le vocabulaire technique adéquat,*

- ◆ de résoudre une situation élémentaire reprenant les notions vues
 - en réalisant sous forme schématique la structure du programme ;
 - en la transposant dans un langage structuré ;
 - en la traduisant en langage de programmation en respectant sa syntaxe spécifique.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :

- ◆ la qualité de la solution proposée,
- ◆ le degré de pertinence des choix opérés,
- ◆ le niveau de précision du vocabulaire technique utilisé.

4. PROGRAMME

*Face à un système informatique opérationnel et connecté à internet,
sur base des consignes données par le chargé de cours,
en respectant les règles d'utilisation et de sécurité de l'équipement et du matériel informatique,
en utilisant les commandes appropriées,
en utilisant le vocabulaire technique adéquat,*

l'étudiant sera capable:

- ◆ de définir la notion de variable ;
- ◆ d'identifier et d'associer les différents types de variables et leurs contenus ;
- ◆ d'utiliser les variables dans des opérations (affectation, déclaration, opérations mathématiques, concaténation ...)
- ◆ de représenter sous forme schématique les différentes structures nécessaires à la résolution d'un problème (structures conditionnelles, itératives ...)
- ◆ de définir les notions de procédures et de fonctions ;
- ◆ d'identifier et d'utiliser les procédures et les fonctions ;
- ◆ de résoudre des situations élémentaires proposées par le chargé de cours
 - en réalisant sous forme schématique la structure du programme ;
 - en la transposant dans un langage structuré ;
 - en la traduisant en langage de programmation en respectant sa syntaxe spécifique ;
- ◆ de recourir à bon escient à la documentation disponible.

5. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Il est recommandé de travailler avec un étudiant par poste de travail.

6. CHARGE(S) DE COURS

Le chargé de cours sera un enseignant ou un expert.

L'expert devra justifier de compétences particulières issues d'une expérience professionnelle actualisée en relation avec la charge de cours qui lui est attribuée.

7. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

7.1. Dénomination des cours	Classement	Code U	Nombre de périodes
Laboratoire : Programmation	CT	S	96
7.2. Part d'autonomie		P	24
Total des périodes			120